



Terrain a l abandon que je souhaite acquérir

Par **sartelet frederic**, le **10/05/2018** à **14:48**

Bonjour, je viens d acheter une maison ,ou , à l arrière de mon terrain ce trouve une parcelle de 700m2 et ou d après mon notaire et les documents que j ai pu me fournir, appartient a 10 personnes dont 2 associassions.

Il est dans cet états depuis plus de 20 ans car les anciens propriétaires de ma maison, on toujours connu cette situation.

personne n'est jamais venu sur celui ci.

je souhaite l acquérir mais je n arrive a joindre personne de la liste que le notaire m'a fourni. quelqu'un peut il me renseigner sur les différentes lois qui m autoriserai a acquérir ce terrain.

Par **youris**, le **10/05/2018** à **15:38**

bonjour,

comme vous n'avez jamais eu la possession de ce terrain, vous ne pouvez pas devenir propriétaire de ce terrain par la procédure de la prescription acquisitive.

vous pouvez en prendre possession et dans 30 ans en revendiquer la propriété en application de l'article 2261 du code civil.

les propriétaires doivent être mentionnés au fichier immobilier du service de la publicité foncière (ex-hypothèque).

avez-vous fait une offre de vente ?

salutations